

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le **code général de la Fonction Publique**,

Vu, la **Loi n°2016-486 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires

Vu, le **décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le **décret n°2012-942 du 1^{er} Août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu, le **décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu, le règlement intérieur des concours & des examens professionnels du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et des examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie,

Vu, **notre arrêté n°2025-013 du 09 Janvier 2025** portant ouverture d'un concours Externe, Interne et de 3^{ème} Voie de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe,

Vu, le **Procès-Verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 06 Janvier 2026**,

Vu, le **Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 05 Février 2026**.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er}

Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de RÉDACTEUR TERRITORIAL principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Mars 2026, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en Octobre 2025 et Janvier 2026, les lauréats dont les noms suivent :

NOM	PRÉNOM
AUMONT	Flavie
BEAUDOUIN--VAULTIER	Roxanne
BENOIST	Mathilde
BENSABEUR	Emilie
BOISHY	Fabienne
BONDEL	Marina
BOUKRAA	Karine
CAHIERC BLIER	Lola
CHATELAIN	Brigitte
CHENEVIERE	Ludivine
CIMO NDJONOU	Jacques
COETMEUR	Celine
CORDEY	Marlène
COSSART	Emilie
DAVID	Mathieu
DAVID	Emmanuel
DELAMARE	Céline
DINGREVILLE	Marine
DORLEANS	Camille
DUFOUR	Mélanie
DUTHEIL	Julien
ESLIER	Floriane
FLAUX	Mélanie
GALOPIN	Margot
GEFFROY	Laurence
GODEBOUT	Amandine
GOMERIEL	Mathilde
GUERIN	Estelle
GUERIN	Anne
GUESNON	Marie
JACQUETTE	Julie
JAUNEAU	Sophie
JEANNE	Guilemnette
KURAS	Claire
LAMPIN	Romane
LANDAIS	Mathilde
LANGLAIS	Sophie
LAUNOY	Morgan
LE COURTES	Mélanie
LECLERC	Carole
LECOQ	Fanny
LEFEBVRE	Etienne
LEPETIT	Clémence
LOIR BENAMAR	Audrey
LOUTREL	Kévin
MARIAGE	Sabrina
MARIE	Baptiste

MONNIER	Eva
MOURE	Maud
PARCOIT	Marie
PECHAUX	Emilie
PICHARD	Pierre-Florentin
QUESMEL	Aurelie
RATIEUVILLE	Audrey
SAUTIER	Amandine
TIRARD	Sandrine
TRAVEL	Emily
TROYARD	Bruno
TULOUP	Caroline
VALLÉE	Elisa
YANA DONADIO	Sanaka

ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 1^{er} Mars 2026 au 29 Février 2028.**

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit **le 29 Janvier 2028.**

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.
Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

- * transmise à Monsieur le préfet de la Manche.
- * publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche.

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA MANCHE le

05 MARS 2026

(mention apposée par
le CENTRE DE GESTION)

Fait à Saint-Lô, le 1^{er} Mars 2026

Pour le Président
La vice-présidente,


Christine LESQUEF.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

